



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

SERVICE URBANISME

Solliès-Pont, le

6 OCT. 2016

ARRETE

N° Départ : 1688/2016/381/PST/SU/VT/FMA

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Le code de l'environnement, et notamment les articles L. 581-4-II et L. 581-8-1-5° ;
- Vu** La délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2016 émettant un avis favorable au projet d'interdiction de toute publicité dans l'oliveraie située à l'entrée Nord-Ouest de la commune ainsi qu'à ses abords ;
- Vu** L'avis favorable de la commission de la nature, des paysages et des sites en date du 1^{er} juin 2016 ;
- Considérant** Que le caractère esthétique, historique et pittoresque de cette oliveraie justifie que toute publicité y soit interdite, ainsi qu'à ses abords ;

arrête

- Article 1 :** Toute publicité est interdite dans l'oliveraie située à l'entrée Nord-Ouest de la commune ainsi que dans un rayon de cent mètres autour de celle-ci, conformément au plan ci-annexé.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera adressé en trois exemplaires au préfet du Var.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune.

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :


- la transmission en Préfecture le
- la publication le

11 OCT. 2016



Périmètres de protection de l'entrée nord-ouest de la commune



 Immeuble remarquable en application de l'article L. 581-4-II du code de l'environnement

 Périmètre de protection des 100 mètres en application de l'article L. 581-8-1.5° du code de l'environnement